



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/1- INSTITUTIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DANS DIFFERENTS ORGANISMES

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est représentée au sein de différents organismes extérieurs. Suite à la démission de conseillers métropolitains, il convient de désigner, au scrutin secret à la majorité absolue, de nouveaux représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein des organismes extérieurs suivants.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil métropolitain a désigné les représentants au conseil d'administration de Tours habitat. Il convient de désigner un élu métropolitain pour remplacer Mme Munsch-Masset en sa qualité de représentante titulaire.

De plus, par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le conseil métropolitain a désigné les représentants de la Métropole au sein du conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE). Il convient de désigner un élu métropolitain pour remplacer Mme Munsch-Masset en sa qualité de représentante suppléante.

Enfin, par délibération en date du 8 novembre 2021, le Conseil métropolitain a désigné les représentants de la Métropole au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL). Il convient de désigner un élu métropolitain pour remplacer Mme Munsch-Masset en sa qualité de représentante suppléante à l'assemblée générale.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

- **DESIGNE** ci-après les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein des organismes extérieurs suivants :

Madame/Monsieur en qualité de représentant titulaire de Tours Habitat ;

Madame/Monsieur en qualité de représentant suppléant au conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique ;

Madame/Monsieur en qualité de représentant suppléant au conseil d'administration de l'EPFL ;

- **PRECISE** que les représentants désignés dans les organismes extérieurs ont la faculté de présenter la candidature de Tours métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents et d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/2- INSTITUTIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIEIL - MODIFICATION

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibérations du conseil métropolitain en date des 27 juillet et 1^{er} octobre 2020, ont été élus les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL). Par courrier en date du 30 novembre 2022, la commune de Saint-Pierre-des-Corps a fait part du remplacement de Madame Laurence Lefèvre par Monsieur Olivier Conte en qualité de suppléant pour la compétence Autorisé Organisatrice de la distribution d'Électricité (AODE) au sein du SIEIL.

Conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

- **DESIGNE** au comité syndical du SIEIL Monsieur Olivier Conté en qualité de suppléant pour la compétence Autorisé Organisatrice de la distribution d'Électricité (AODE).



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/3- INSTITUTIONS - COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATIONS

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Suite au décès de Madame Martine Bourdin, 1^{ère} adjointe de Luynes, il convient de désigner un élu pour représenter la commune au sein des commissions thématiques « égalité des territoires et transition citoyenne » et « habitat et politique de la ville » de Tours Métropole Val de Loire.

De plus, par courrier en date du 13 janvier 2023, Madame Munsch-Masset a démissionné de son mandat de conseillère municipale de Tours, il convient de désigner un élu pour représenter la commune au sein de la commission des « finances et de l'administration générale » et de la commission thématique « habitat et politique de la ville ».

Conformément à l'article L5211-1 du Code général de collectivités territoriales, la composition des commissions thématiques de la Métropole, librement créées par le conseil métropolitain dans sa séance du 1^{er} octobre 2020 pour instruire les dossiers à soumettre à délibération, « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée métropolitaine ».

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

- **DESIGNE** Monsieur Daniel PERRICHOT, conseiller municipal de Luynes, en qualité d'auditeur pour siéger au sein de la commission « égalité des territoires et transition citoyenne » ;

- **DESIGNE** Madame Christine MENOIRET, conseillère municipale de Luynes, en qualité d'auditrice pour siéger au sein de la commission « habitat et politique de la ville » ;

- **DESIGNE** en qualité de titulaire/auditeur pour siéger au sein de la commission « finances et administration générale » ;

- **DESIGNE** en qualité de titulaire/auditeur pour siéger au sein de la commission « habitat et politique de la ville ».



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/4- INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE, DES DECISIONS N°D2022-55 A D2022-71 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN NOVEMBRE ET DECEMBRE 2022

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 11 juillet 2021, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Décisions du Bureau métropolitain du 28 novembre 2022 :

- 1) JOUE-LES-TOURS - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC VAL TOURAINNE HABITAT POUR LA DEMOLITION DU BATIMENT 17-19 RUE PRADIER - PROJET NPNRU DE LA RABIERE
- 2) ADHESION CENTRE DE RESSOURCE POLITIQUE DE LA VILLE VILLES AU CARRE
- 3) PROGRAMMATION DES OPERATIONS DE REHABILITATION DU PARC SOCIAL AIDEES PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - ANNEE 2022
- 4) PROGRAMMATION DEFINITIVE DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DELEGUEES ET DU SOUTIEN AU LOGEMENT AIDE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - ANNEE 2022
- 5) MODALITES DE GARANTIES DES EMPRUNTS DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2018-2023
- 6) LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2024 - 2029
- 7) SAINT-GENOUPH - FINANCEMENT DE 3 LOGEMENTS PLUS ET 1 LOGEMENT PLAI - L'AUBERDIERE 2 - PROGRAMMATION 2018 - (PLUS-PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 659.460,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

- 8) JOUE LES TOURS - FINANCEMENT DE 33 LOGEMENTS PLAI - LE LAC - (ACQUISITION-AMELIORATION) - PROGRAMMATION 2021 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.312.856,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 9) TOURS - FINANCEMENT DE 54 LOGEMENTS PLS - RIVES SUD - PROGRAMMATION 2021 - (PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 4.730.994,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 10) SAINT PIERRE DES CORPS - FINANCEMENT DE 66 LOGEMENTS (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - JACQUES PREVERT - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM ECO PRET - PAM COMPLEMENTAIRE) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.653.772,00 € -TAUX GARANTIE 50%
- 11) FONDETTES - RUE EUGENE GOUIN DU N°18 AU N°48 -CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE
- 12) FONDETTES - RUE DU SACRE -CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE
- 13) LUYNES - PROJET IMMOBILIER "LA BARBINIERE" - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
- 14) CONVENTION DE GESTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE POUR LES SERVICES RELEVANT DE LA COMPTETENCE VOIRIE ET A LA CONTINUITE DU TRAITEMENT HIVERNAL
- 15) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS ET TRAVAUX LIES AU PATRIMOINE ARBORE URBAIN - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
- 16) OPERATION "PARTAGER ET VALORISER UN PATRIMOINE TOURANGEAU, MAME" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION VAL DE LOIRE.
- 17) BALLAN-MIRE - CHAMBRAY-LES-TOURS - JOUE-LES-TOURS - SAINT CYR SUR LOIRE - SAINT PIERRE DES CORPS - TOURS - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS EN 2023 - AVIS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
- 18) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE LA POSTE, LA VILLE DE TOURS, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE, POUR UNE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE
- 19) JOUE-LES-TOURS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020-2022 SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES LE TEMPS MACHINE - AVENANT N°1
- 20) JOUE-LES-TOURS - TEMPS MACHINE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2023 A L'ASSO
- 21) APPROBATION CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE TOURS 2021 2023
- 22) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL - THEATRE OLYMPIA
- 23) TOURS - ZONE D'ACTIVITES MONCONSEIL - CESSION ILOT E

- 24) TOURS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION DE LA HALTE ROUTIERE DE TOURS ET DU PARKING DES PEUPLIERS
- 25) TOURS - CARREFOUR DE VERDUN - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE AUPRES DE LA SOCIETE SNCF VOYAGEURS
- 26) TOURS - RUE DE RIVOLI - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE AUPRES DE LA SOCIETE SNCF RESEAU
- 27) JOUE-LES-TOURS - ROUTE DE MONTS - ACQUISITIONS FONCIERES AUPRES DU SDIS
- 28) JOUE LES TOURS - ROUTE DE MONTS - ACQUISITION FONCIERE
- 29) JOUE LES TOURS - ROUTE DE NARBONNE - ACQUISITIONS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AUPRES DE DIVERS PROPRIETAIRES
- 30) JOUE LES TOURS - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE VOIES ET PARCELLES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION
- 31) SAINT-AVERTIN - PRAIRIE DE CANGE - BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL AU PROFIT DE L'EARL LES MARAICHERS DE CANGE
- 32) SAINT-AVERTIN - PRAIRIE DE CANGE - PRET A USAGE AU PROFIT DU GAEC RECONNU LE PATOUILLARD
- 33) PARCAY MESLAY - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER POUR RENOUVELLEMENT DU RESEAU DES EAUX USEES ET POTABLE
- 34) APPROBATION DE L'ACCORD DE PROGRAMMATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE - QUALITE DES MASSES D'EAU - REALISATION ETUDES ET TRAVAUX D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - 2023 - 2024
- 35) APPROBATION DU REGLEMENT DU PARC DE LA GLORINETTE
- 36) MISE A JOUR DES TARIFS DE LA CONVENTION D'EMPRUNT D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- 37) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES SUPPLEMENTAIRES DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
- 38) CHANCEAUX SUR CHOISILLE - CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAI DE RADIOTELEPHONIE MOBILE SUR LE CHATEAU D'EAU - AVENANT N° 1
- 39) LA RICHE - CONVENTION D'OCCUPATION DU CHATEAU D'EAU ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET TOTEM

Décisions du Président n°D2022-55 à D2022-71 :

Décision n°	Objet
55	conclusion d'un protocole transactionnel avec Monsieur et Madame COAT et Monsieur et Madame MAINGUIN.
56	CPER 2021/2027 - INGENIERIE TOURISTIQUE - demande de subvention à l'Etat - soutien à l'étude de faisabilité et de programmation pour la sécurisation de l'itinéraire LOIRE A VELO sur l'axe Tours-Villandry, au niveau du moulin de Ballan-Miré pour traiter l'actuel mélange des flux et éviter tous conflits d'usage.
57	CPER 2021/2027 - INGENIERIE TOURISTIQUE - demande de subvention à l'Etat - soutien aux études thématiques dans le cadre du projet de valorisation touristique de Rochecorbon.
58	Programmation 2014-2020 - REACT EU / FEDER - soutien au projet de lutte contre les ilots de chaleur urbains - construction d'un schéma directeur vert et première opération de déminéralisation et de renaturation sur l'espace public.
59	Attribution d'une aide à l'audit global pour la copropriété Bondonnière Deslandes
60	Attribution d'une aide à l'audit global pour la copropriété Losserand
61	Attribution d'une aide à l'audit global pour la copropriété Domaine d'Entraigues
62	Attribution d'une aide à l'audit global Victor Hugo - Saint-Cyr
63	Attribution d'une aide à l'audit global Les Vergers
64	Attribution d'une aide à l'audit global Port Barillet
65	Attribution d'une aide à l'audit global 4-6-8 rue Salengro
66	Demande F2D 2023 – projet bergerie
67	Demande F2D 2023 – projet aires cyclo touristiques
68	Demande F2D 2023 – aménagement voirie entre Druye et Villandry.
69	Sous-location d'un bureau à l'EPL - Locaux situés 22-24-26 avenue M. Dassault à TOURS
70	Ligne de trésorerie 2022 - Budget annexe assainissement
71	Mouvements de crédits entre chapitres d'investissement exercice 2022.

Marchés Budget général:

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
22069A01	FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN	1	Corbeilles tulipe acier	CONCEPT URBAIN	15/11/2022	Maxi 180 000,00 € HT sur 4 ans
22069A02	FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN	2	Barrières secteur Tours	SERI	17/11/2022	Maxi 100 000,00 € HT sur 4 ans
22069A03	FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN	3	Potelets secteur Tours	SERI	21/11/2022	Maxi 150 000,00 € HT sur 4 ans
22069A04	FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN	4	Potelets à mémoire de forme	LE POTELET	15/11/2022	Maxi 120 000,00 € HT sur 4 ans
22069A05	FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN	5	Appuis vélos	SERI	21/11/2022	Maxi 100 000,00 € HT sur 4 ans
22069A06	FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN	6	Cendriers	SERI	21/11/2022	Maxi 10 000,00 € HT sur 4 ans
22069A07	FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN	7	Balises plastiques auto relevables	SODILOR	21/11/2022	Maxi 70 000,00 € HT sur 4 ans
22069A08	FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN	8	Corbeilles en polyéthylène	ESE France	15/11/2022	Maxi 8 000,00 € HT sur 4 ans
22069A09	FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN	9	Barrières secteur Saint Pierre des Corps	HENRY	15/11/2022	Maxi 86 000,00 € HT sur 4 ans
22069A10	FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN	10	Potelets Secteur Saint Pierre des Corps	SERI	21/11/2022	Maxi 96 000,00 € HT sur 4 ans
22073A01	<u>Marché subséquent n°23 à l'AC2001A1</u> "Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD76 à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - Liaison centre bourg / équipements sportifs"			COLAS CENTRE OUEST	28/11/2022	72 974,11 €
22076A01	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un ouvrage de soutènement Allée du Belvédère à Tours (2ème relance)			GEOLITHE	09/11/2022	39 675,00 €

22077A03	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD - RELANCE	3	Gros-œuvre - démolition intérieure	SA PINON	08/11/2022	410 831,12 €
22077A04	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD - RELANCE	4	Structure métallique – Renforcements de charpente	SAS CM PIOT	08/11/2022	199 830,48 €
22077A05	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD - RELANCE	5	Etanché membrane PVC sur bac acier	SMAC	08/11/2022	221 000,00 €
22077A06	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DEPOT SUD - RELANCE	6	Bardage métallique	SMAC	08/11/2022	220 000,00 €
22079A01	<u>Marché subséquent n°26 à l'AC2001A1</u> "Aménagement de voirie sur l'aéroport de Tours Métropole Val de Loire - Année 2022"			TPPL VAL DE LOIRE	16/11/2022	362 712,06 €
22080A01	Travaux de dissimulation des réseaux d'électricité basse tension rue Losserand à Tours			BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	09/11/2022	39 089,22 €
22081A01	Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces extérieurs du quartier de la Rabière			AUGUST / INFRA SERVICES	10/11/2022	168 260,59 €
AC2206A1	Prestations de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés pour Tours Métropole Val de Loire	1	Traitement des déchets ménagers et assimilés déposés directement sans transfert préalable sur un site situé dans un rayon de 100 kms maximum du dépôt nord de la collecte, sis rue Christian Huygens 37100 Tours	SUEZ RV CENTRE OUEST / MAUFFREY	08/12/2022	663 900,00 € ⁵
AC2206A2	Prestations de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés pour Tours Métropole Val de Loire	2	Gestion du transfert de Saint-Pierre-des-Corps (ZA du Bois de Plantes 37700 Saint-Pierre-des-Corps), transport des déchets ménagers et assimilés en semi-remorques et traitement dans un rayon maximum de 100	SUEZ RV CENTRE OUEST / MAUFFREY	09/12/2022	232 823,00 € ³

			kilomètres à partir de ce genre de transfert			
AC2206A3	Prestations de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés pour Tours Métropole Val de Loire	3	Gestion du centre de transfert de la Grange David, sis Levée du Cher 37520 La Riche, transport des déchets et traitement des déchets apportés par des semi-remorques dans un rayon maximum de 100 kms à partir du centre de transfert	SUEZ RV CENTRE OUEST / MAUFFREY	09/12/2022	25 064 864,00 €
AC2206A4	Prestations de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés pour Tours Métropole Val de Loire	4	Traitement des déchets des bennes tout venant des déchèteries et refus de démantèlement de la Métropole, sur un site situé dans un rayon de 15 kms maximum du siège de la Métropole (60 avenue Marcel Dassault 37200 Tours)	SUEZ RV CENTRE OUEST	09/12/2022	8 473 080,00 €
22083A01	<u>28ème marché subséquent à l'AC2201A1</u> Restructuration du carrefour entre la route de Rouziers (ex RD2) et la rue Mireille Brochier à Saint-Cyr-sur-Loire - Création d'un tourne-à-gauche			TPPL VAL DE LOIRE	01/12/2022	66 361,19 €
22086A01	<u>23 ème marché subséquent à l'AC1902A1</u> TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE SECTEUR DE PARCAY-MESLAY RUE DE FRASNE			EIFFAGE ENERGIE	30/11/2022	54 652,90 €
22087A01	<u>24 ème marché subséquent à l'AC2001A1</u> Requalification complète de voirie			EUROVIA	29/11/2022	394 716,22 €

	Rue Cap Soleil à JOUE LES TOURS					
22089A01	<u>29 ème marché subséquent à l'AC2001A1</u> REHABILITATION DE LA ROUTE DE NARBONNE A JOUE LES TOURS			EUROVIA	15/12/2022	712 721,34 €
22090A01	Acquisition de 2 dumpers articulés hydrostatique girabenne d'une capacité de charge de 1500 kg homologué route pour Tours Metropole Val de Loire			A.E.B.	14/12/2022	52 976,00 €
22091A01	Transport d'élèves des Etablissements scolaires du territoire de Tours Métropole Val de Loire dans un but pédagogique pour des visites de sites techniques	1	Trajet aller/retour entre le centre de tri à la Grange David et la station d'épuration de La Riche	TRANSDEV TOURAINÉ	14/12/2022	21 568,00 €
22091A02	Transport d'élèves des Etablissements scolaires du territoire de Tours Métropole Val de Loire dans un but pédagogique pour des visites de sites techniques	2	Trajet aller/retour à la station d'épuration de Luynes	TRANSDEV TOURAINÉ	14/12/2022	4 613,35 €
22091A03	Transport d'élèves des Etablissements scolaires du territoire de Tours Métropole Val de Loire dans un but pédagogique pour des visites de sites techniques	3	Trajet aller/retour à la plateforme de compostage à Saint-Avertin	TRANSDEV TOURAINÉ	14/12/2022	4 793,20 €
22092A01	Aménagement de la route de Bray à Savonnières - Requalification de voirie et construction passerelle piétonne de franchissement d'un cours d'eau	1	VRD / Passerelle piétons / cycles	EUROVIA	16/12/2022	294 415,06 €
22092A02	Aménagement de la route de Bray à Savonnières - Requalification de voirie et construction passerelle piétonne de franchissement d'un cours d'eau	2	Aménagements paysagers	SAS HARMONY PAYSAGES	16/12/2022	44 488,58 €

22093A01	PRESTATION DE COLLECTE EN PORTE-A-PORTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DU NORD-LOIRE, COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE DES TERRITOIRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET PRESTATIONS WEEK-ENDS JOURS FERIES ET MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES SUR LE TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE	1	collecte en porte-à-porte et le transport des déchets ménagers et assimilés des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Luynes, Parçay-Meslay, Rochecorbon et Saint-Etienne-de-Chigny, pour le compte de Tours Métropole Val de Loire	OURRY	27/12/2022	389 000,00 €
22093A02	PRESTATION DE COLLECTE EN PORTE-A-PORTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DU NORD-LOIRE, COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE DES TERRITOIRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET PRESTATIONS WEEK-ENDS JOURS FERIES ET MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES SUR LE TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE	2	collecte des points d'apport volontaire (enterrés) (PAV-E), le transport et le rechargement du Verre pour le territoire de Tours Métropole Val de Loire	SUEZ	27/12/2022	537 401,80 € ¹
22095A01	Service de nettoyage urbain sur le quartier de la Rabière et son parc à Joué-lès-Tours.			REGIE DES QUARTIERS	14/12/2022	43 670,00 €
22097A01	Groupement de commandes pour les prestations d'assurance flotte automobile et risques annexes			ASSURANCES SECURITE / LA SAUVEGARDE GMF	21/12/2022	493 285,09 €

22100A01	25ème marché subséquent à l'AC1902A1 Travaux d'éclairage public - Programme 2022 de rénovation EP Commune de Saint-Avertin - Quartier des Peintres, rue de la Houssaye et rue des Cèdres Bleus			CITEOS	29/12/2022	84 126,30 €
AC2209A1	Groupement de commande pour la maintenance des postes haute tension sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Tours	1	Postes HTA Eau Potable TMVL	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE		30000 MAXI ANNUEL
22101A01	Installation et mise en œuvre fonctionnelle et technique d'une solution efficace et innovante de gestion de la donnée multi-collectivités			PUBLIDATA SAS	29/12/2022	32 000,00 €
22102A01	24ème marché subséquent à l'AC1902A1 Travaux d'éclairage public - Programme de rénovation 2022 Saint-Cyr-sur-Loire			EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE	29/12/2022	187 744,75 €

Marchés assainissement:

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
22011B01	Mission d'expertise technique à la mise en place des équipements d'auto-surveillance sur des trop pleins de postes de relevage recevant une charge brute organique supérieure à 120 kg/j de DBO5			3D EAU	22/11/2022	28 300,00 €



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/5- RESSOURCES HUMAINES - FORUM DES INTERCONNECTES LES 22 ET 23 MARS - PARTICIPATION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE ET AUX RESSOURCES HUMAINES

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières au titre de frais engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions.

Les frais de déplacement comprennent :

- les frais de transport dans les conditions prévues par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;
- les frais de séjour (hébergement et restauration) dans les conditions prévues par l'article R2123-22-1 du CGCT, dans la limite des montants prévus par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 – JO du 12 octobre 2019 et selon les modalités du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain a adopté les dispositions visant au remboursement des frais engagés à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial par les élus métropolitains dès lors que ceux-ci engagent des frais à l'occasion de déplacements inhabituels et indispensables excluant toutes les activités courantes de l'élu et correspondant à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet, et limitée dans sa durée.

La participation de Madame Maria LEPINE, vice-présidente déléguée à la transformation numérique du territoire et aux ressources humaines, au Forum des Interconnectés les 22 et 23 mars 2023 à Toulouse nécessite que le Conseil métropolitain délibère sur le déplacement effectué à cette occasion.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

- **DECIDE**, selon les conditions ainsi énoncées dans le présent rapport, du remboursement des frais de déplacement engagés pour Madame Maria LEPINE au titre d'un mandat spécial, pour sa participation au Forum « les interconnectés » qui se déroulera les 22 et 23 mars 2023 à Toulouse.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/6- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

I – Création et transformation de poste

L'adhésion de la commune de Chambray-Lès-Tours au service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) nécessite la création d'un poste n°8551 d'instructeur des autorisations des sols par référence au cadre d'emplois de techniciens territoriaux. La création de ce poste sera financée et mutualisée au sein du service commun par la participation financière de la commune de Chambray-Lès-Tours. »

Direction du cycle de l'eau

- Suite au départ en retraite de l'agent, il convient de créer le poste de droit privé n° 8511 classifié groupe IV de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions de gestionnaire technique parc compteurs et responsable des opérateurs de relevé.

Il est à préciser que ce poste est nécessairement pourvu sous statut de droit privé avec pour corollaire la suppression du poste de droit public devenu vacant.

- Suite à une mobilité interne, le poste à temps complet n° 483 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques doit être transformé en poste de droit privé classifié groupe II de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions d'agent de maintenance – électromécanicien.

- Suite à un départ en retraite, le poste à temps complet n°1937 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques doit être transformé en poste de droit privé classifié groupe II, pour exercer les fonctions d'agent de maintenance – électrotechnicien.

- Suite à un départ en détachement, le poste à temps complet n°146 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs en poste de droit privé classifié

groupe II de la convention collective de entreprises de l'eau et de l'assainissement pour exercer les fonctions d'agent chargé de relation usagers et facturation.

Direction des Systèmes d'Information

- Suite à des recrutements, les postes à temps complet n° 1073 et 1074 relevant du cadre d'emplois des ingénieurs doivent être transformés en postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour exercer les fonctions de chef de projet SI.

Direction des Ressources Humaines

- Suite à un recrutement interne, le poste à temps complet n°7632 relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour exercer les fonctions de conseiller en mobilité et parcours professionnel.

Direction Patrimoine Végétal et Biodiversité

- Suite à la réussite au concours de l'agent, il convient de transformer le poste à temps complet n°1988 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions de chef de secteur.

Direction Circulation Voirie

- Suite à la réussite au concours de l'agent, le poste à temps complet n°2138 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour exercer les fonctions de responsable de travaux neufs, éclairages publics secteur de Tours.

Direction Territoire et Proximité

-Suite à une mutation à la ville de Tours, le poste à temps complet n°2046 relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux doit être transformé en poste relevant des agents de maîtrise, pour exercer les fonctions de chef d'équipe espaces verts, espaces publics à la Membrolle-sur Choisille.

- Suite à une mutation, il convient de transformer le poste à temps complet n°1605 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, pour exercer les fonctions de responsable de l'équipe polyvalente espaces verts, secteur de Joué-Lès-Tours.

- Suite à un départ à la retraite, le poste à temps complet n°1687 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens, pour exercer les fonctions de responsable de l'équipe espaces verts, secteur Saint-Avertin.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

- **DECIDE** les créations et transformations de poste ainsi présentées ;
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/7- AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RESAH - APPROBATION DES NOUVELLES MODALITES D'ADHESION

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil métropolitain a décidé d'adhérer à la centrale d'achats du RESAH, pour les segments des marchés d'opérateurs, d'infrastructures et de sécurité, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023, moyennant le versement d'une cotisation annuelle. Mme Lépine avait alors été désignée pour représenter Tours Métropole Val de Loire au sein du RESAH.

Pour rappel, le RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers), est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), dont la centrale d'achat a vocation à appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social public et privé. Elle a dernièrement ouvert sa filière d'achat aux communes et EPCI.

Le GIP RESAH ayant informé Tours Métropole Val de Loire des nouvelles modalités d'adhésion et de l'évolution du montant de la cotisation d'adhésion à compter de 2023, il est proposé pour se conformer aux nouvelles dispositions:

- que Tours Métropole Val de Loire devienne à compter du 1^{er} janvier 2023 membre du GIP lui permettant ainsi de participer à la gouvernance du Groupement, moyennant le versement d'une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration du GIP, soit 600 euros pour 2023 ; cela lui donnera un accès direct aux prestations du service d'achat centralisé du GIP pour les segments de marchés allant au-delà du domaine du numérique ;
- que Monsieur Gérard Daviet, au titre de sa délégation à la commande publique, représente la Métropole au sein du GIP, en lieu et place de Madame Lépine.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-07 du 5 octobre 2022 du RESAH,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 26 janvier 2023,

- **APPROUVE** l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire au GIP RESAH, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **DESIGNE** Monsieur DAVIET, délégué à la commande publique pour représenter la Métropole au sein du GIP RESAH ;

- **PREND ACTE** que le montant annuel de l'adhésion au RESAH est fixé par décision du conseil d'administration du GIP et a été porté à 600 euros pour l'année 2023 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/8- AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - RESEAU DE COMMUNICATION A HAUT DEBIT - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT 13 CONCERNANT L'EVOLUTION DU CATALOGUE DE SERVICES, DE LA GRILLE TARIFAIRE ET LA MISE EN PLACE DE PRESTATIONS EXPERIMENTALES

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Numérique (TMN) est le délégataire de Tours Métropole Val de Loire, depuis 2007 et pour une durée de 20 ans, pour la réalisation d'un réseau de communications électroniques à haut débit, dédié au raccordement des zones d'activités et des entreprises de son territoire. Pour cela un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé le 27 juillet 2007.

L'environnement actuel des télécommunications et l'adoption par les opérateurs et les utilisateurs finaux de la fibre optique comme support technologique universel se traduisent aujourd'hui par une transition progressive vers « le tout fibre ». Ce phénomène s'accompagne logiquement d'un déploiement important de réseaux optiques sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'un accroissement de la concurrence tant face à l'arrivée du réseau FttH (Fibre à usage domestique), qu'au développement de réseaux propres par d'autres opérateurs.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui de procéder à différentes adaptations visant à assurer à la délégation de service public la meilleure continuité d'activité et d'exploitation. La prise en compte de l'évolution des besoins, de l'environnement technique et du contexte économique, amène, d'une part à adapter le catalogue de services et la grille tarifaire, et d'autre part à autoriser le délégataire à la mise en place de prestations expérimentales afin de maintenir la compétitivité du Réseau d'Initiative Public et de répondre aux besoins du territoire et de ses acteurs.

Les différentes dispositions, objet de la proposition d'avenant 13 annexé à la présente délibération sont les suivantes.

- Evolution du catalogue de services et de la grille tarifaire :

En application de l'article 30 de la convention, il est proposé une évolution de l'offre Opera Business portant sur :

- La modification des tarifs mensuels des offres 10 Mbits/100 Mbits/300 Mbits/ 1 Gbits.
- L'ajout d'une offre de fidélisation en profil 100 Mbits sur parc existant.
- La modification des tarifs sur l'offre Netcity.

Ainsi, le catalogue de services et la grille tarifaire figurant au 2.1.3 et 2.1.3.1 de l'annexe 4 de la convention sont remplacés par l'annexe 1 du présent avenant 13.

Les conditions particulières du service OPERA Business et les conditions particulières du service IxEN sont respectivement jointes en annexe 2 et 3 à l'avenant.

- Mise en place de prestations expérimentales :

Le réseau TMN est la garantie de stimuler une saine concurrence génératrice d'innovation et de développement économique, de rendre disponible une offre de services homogène sur l'ensemble du territoire et de répondre au plus près des besoins spécifiques du délégant pour la mise en œuvre de sa politique numérique.

Dans l'objectif de permettre au délégataire TMN d'adapter ses services et de continuer à développer une offre numérique diverse et locale permettant une saine concurrence, il est proposé d'intégrer à l'article 41 de la convention, la possibilité de proposer au délégant la mise en œuvre de prestations expérimentales et opérations promotionnelles.

Ces opérations pourront notamment consister en l'adaptation de tarification de services en place, la modification de profil ou conditions de délivrance de service ou encore la mise en œuvre de programme partenaire.

Ces prestations seront soumises :

- à la validation préalable des propositions de services et des tarifs par le délégant dans le cadre des comités de suivi ;
- à des conditions de durée d'un an et d'exécution exclusive dans le cadre de la convention.

A l'issue de cette période, le délégataire TMN pourra proposer au délégant de pérenniser ce dispositif par voie d'avenant à la convention. Pour se faire, il devra préalablement soumettre au délégant un bilan argumenté de la réussite commerciale auprès des usagers, de la facilité de la mise en œuvre technique des services ou encore de l'adéquation avec les enjeux du territoire, après mise en œuvre de ces nouvelles prestations et opérations.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 27 juillet 2007,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 26 janvier 2023,

- **APPROUVE** l'avenant 13 établissant l'évolution du catalogue de services et grille tarifaire pour 2022, ainsi que l'autorisation à mettre en place des prestations expérimentales ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer l'avenant 13 au contrat de délégation de service public ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en oeuvre.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/9- RELATIONS AUX USAGERS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021-2022 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Monsieur Régis SALIC, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants mettent obligatoirement en place un Conseil de Développement. Régie par les dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, cette instance de démocratie participative propre aux grandes intercommunalités a vocation, de par son rôle et sa composition, à apporter un regard citoyen sur les politiques publiques, les documents de planification stratégique et les grandes orientations intercommunales.

Par délibération en date du 25 mars 2021 modifiée le 28 février 2022, le Conseil métropolitain a fixé la composition ainsi que l'organisation du Conseil de Développement et autorisé son installation. Le Conseil de Développement (CODEV) de Tours Métropole Val de Loire, a été officiellement inauguré le 4 mars 2022.

Installé et fonctionnel depuis un an, la loi impose au Conseil de Développement d'établir un rapport d'activité remis à l'établissement puis examiné et débattu par l'organe délibérant. Le CODEV a produit son rapport annuel d'activité pour la période 2021-2022 entre fin novembre et début décembre 2022. Ce document a été amendé et validé en Bureau du CODEV le 7 décembre 2022 puis adopté en Assemblée plénière du Conseil de Développement le 10 janvier 2023. Ce rapport d'activité a été présenté en commission Egalité des territoires et Transition citoyenne le 16 février 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et son article L5211-10-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu l'avis de la commission égalité des territoires et transition citoyenne, en date du 16 février 2023,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2021-2022 du CODEV de Tours Métropole Val de Loire tel que présenté en séance.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/10- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 5217-10-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable. Le document est annexé à la présente délibération.

Au-delà de l'obligation légale, le présent rapport, réalisé chaque année, est l'occasion pour la collectivité de faire le point sur son état d'avancement d'un développement qui soit économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Cette année encore, pour rédiger ce rapport, Tours Métropole Val de Loire a choisi de s'appuyer sur une référence connue internationalement : les objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies. Ces 17 ODD ont été adoptés à l'unanimité en 2015 par les 193 Etats-membres et fixent la feuille de route de l'ONU jusqu'en 2030.

Les 17 objectifs de développement durable sont les suivants :

1. Pas de pauvreté
2. Faim zéro
3. Bonne santé et bien-être
4. Education de qualité
5. Egalité entre les sexes
6. Eau propre et assainissement
7. Energie propre et d'un coût abordable
8. Travail décent et croissance économique
9. Industrie, innovation et infrastructures
10. Inégalités réduites
11. Villes et communautés durables
12. Consommation et production responsables
13. Mesures relatives à la lutte contre le réchauffement climatique
14. Vie aquatique
15. Vie terrestre
16. Paix, justice et institutions efficaces
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Tours Métropole Val de Loire a répondu à ces objectifs au travers de 3 thématiques principales, qui sont autant de priorités pour elle : la production de richesses et la préservation des ressources, d'abord, la restauration et la préservation de l'environnement, ensuite, le progrès social et humain, enfin.

En plus des actions mises en œuvre en interne par la collectivité, des interviews de partenaires permettent de mettre en lumière la dimension collaborative du développement durable, et la diversité des dispositifs soutenus par Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 février 2023,

- PREND ACTE de la communication du rapport en matière de développement durable 2023.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/11- FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 2312-1 par renvoi de l'article L 5217-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2023.

Le rapport joint en annexe présente le contexte d'élaboration du budget primitif pour 2023 (point 1), les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes (points 2 et 3), une présentation consolidée des orientations budgétaires (point 4) et la situation en matière de ressources humaines (point 5).

Conformément à l'article L 2311-1-2 par renvoi de l'article L 5217-10 du CGCT et à l'article L 5217-10-2 du même code, le Conseil métropolitain doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ce rapport fait l'objet d'une délibération spécifique présentée à cette même séance du Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2311-1-2, L2312-1 et L5217-10-2,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 13 février 2023,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires du budget primitif pour 2023 joint en annexe et de la tenue d'un débat.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/12- FINANCES – ADHESION AU DISPOSITIF DE SYNTHESE DE LA QUALITE DES COMPTES ET DETERMINATION DES CONDITIONS DE SA MISE EN OEUVRE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La synthèse de la qualité des comptes est l'un des dispositifs alternatifs à la certification des comptes prévu par l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Il s'agit d'un examen, mené par le comptable ou le conseiller aux décideurs locaux, de la qualité des comptes clos d'une collectivité, qui met en exergue les points positifs et les points négatifs, et s'attache à en expliquer les enjeux et dans la mesure du possible, à proposer une démarche de progrès.

Elle porte exclusivement sur la qualité comptable; elle n'aborde ni la gestion, ni les éléments d'analyse financière.

La présentation jointe de ce dispositif en détaille le contenu et fait état des retours d'expérience de la campagne 2022.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif qui ne peut que nous amener à améliorer la qualité de la tenue des comptes de Tours Métropole Val de Loire et de retenir les modalités de mise en œuvre suivantes :

- 1) Réalisation d'un rapport normé, sur la qualité des comptes par le comptable ou le conseiller aux décideurs locaux (CDL),
- 2) Présentation orale de ce rapport par son auteur, devant les membres de la commission des finances, au moment de l'approbation des comptes,
- 3) Envoi préalable du rapport normé aux membres de la commission des finances avec le dossier qui leur est transmis pour l'adoption du compte administratif,
- 4) Ouverture du débat entre membres de la commission des finances à la suite de la présentation orale par le comptable ou le conseiller aux décideurs locaux et sans participation de sa part.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 13 février 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de synthèse de la qualité des comptes ;
- **ADOpte** les conditions de mise en œuvre telles qu'exposées ci-dessus.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/13- FINANCES - CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE ET DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES DE 3500 HABITANTS ET MOINS

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La commune de Chanceaux-sur-Choisille sollicite l'attribution de 2 fonds de concours de la Métropole :

- 1- Le fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole

Le Conseil métropolitain a approuvé le 27 mai 2021 les termes du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027. Celui-ci constitue le cadre financier de l'intervention de la région Centre-Val de Loire sur le territoire métropolitain, par un soutien financier aux projets portés par la Métropole et par la ville de Tours.

Ce nouveau contrat se fonde sur une stratégie différente du précédent, en concentrant les interventions de la Région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

De ce fait, à l'exception de la ville de Tours, signataire du contrat, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Or, la constitution de la Métropole repose sur un esprit de solidarité et une importance particulière aux projets de proximité développés par les communes.

C'est pourquoi, de manière à ce qu'elles ne soient pas pénalisées, un nouveau dispositif de fonds de concours a été créé pour la période 2021-2026, dénommé « *fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole* » d'un montant de 10 898 698€.

Un règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles, qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Le droit de tirage de la commune de Chanceaux-sur-Choisille s'élève à 255 780€.

2- Le fonds de soutien aux projets des communes de 3500 habitants et moins membres de la Métropole

Le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres adopté le 28 mars 2022 prévoit la création d'un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « *fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3.500 habitants membres de la Métropole* ».

La création de ce dispositif spécifique vise à :

- renforcer la capacité d'investissement peu élevée de ces communes,
- ou contribuer à la réalisation de travaux supplémentaires par la Métropole sur ces territoires communaux.

Un règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage maximum de 50 000 euros pour la période 2022-2026.

S'agissant de fonds de concours, les montants attribués ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune de Chanceaux-sur-Choisille.

Le projet à financer concerne la création d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'un relais petite enfance en cœur de bourg rue des Guessières.

Ce nouvel équipement sera installé dans la grange du Prieuré avec une extension au sud et sera à proximité immédiate de l'école et de la future bibliothèque. Il s'accompagnera d'aménagements extérieurs.

Le projet s'inscrit dans une conception bioclimatique et aura recours aux énergies renouvelables.

Il sera construit avec des matériaux biosourcés majoritairement en bois et sera labellisé passiv'haus :

- les éléments de structure seront en bois
- les isolants seront en paille et laine de bois
- les menuiseries intérieures et extérieures seront en bois
- les bardages extérieurs seront en bois
- les faux plafonds seront en laine de bois compressée

Les 2 droits à tirage seront utilisés en totalité pour cette opération.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Chanceaux-sur-Choisille	Création ALSH et relais petite enfance	5 060 027€	280 200€	4 779 827€	50 000€ FDC communes 3500h et moins 255 780€ Fonds de soutien aux projets des communes membres	6.4%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 6 septembre 2021 et du 23 mai 2022 relatives à la création et au règlement d'un fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole ainsi qu'à sa modification,

Vu les délibérations du 23 mai 2022 et du 27 juin 2022 portant sur la création et les règles du fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à sa modification,

Vu les règlements du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole et du fonds de soutien aux communes de 3500 habitants et moins membres de la Métropole,

Vu le dossier de demande de fonds de concours déposé le 31 octobre 2022 par la commune de Chanceaux-sur-Choisille, déclaré complet,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 13 février 2023,

- **ACCORDE** un fonds de concours de 50 000€ à la commune de Chanceaux-sur-Choisille au titre du fonds de soutien aux projets des communes de 3 500 habitants et moins ;

- **ACCORDE** un fonds de concours de 255 780€ au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole ;

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour cette opération n'excède pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Chanceaux-sur-Choisille	Création ALSH et relais petite enfance	5 060 027€	280 200€	4 779 827€	50 000€ FDC communes 3500h et moins 255 780€ Fonds de soutien aux projets des communes membres	6.4%

- **PRECISE QUE** les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans les règlements de ces fonds approuvés par le Conseil métropolitain.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/14- URBANISME - BALLAN-MIRE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°7 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme de Ballan-Miré a été approuvé par délibération municipale du 19 octobre 2012.

Il a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération municipale du 12 avril 2013,
- d'une modification n°2 approuvée par délibération municipale du 2 juillet 2015,
- d'une modification simplifiée n°3 approuvée par délibération municipale du 13 octobre 2016,
- d'une modification n°4 approuvée par le Conseil métropolitain le 24 avril 2017,
- d'une modification n°5 approuvée par le Conseil métropolitain le 29 janvier 2018,
- d'une modification simplifiée n°6 approuvée par le Conseil métropolitain le 25 février 2021.

Par courrier du 18 octobre 2018, Monsieur le Maire de Ballan-Miré a sollicité le Président de la Métropole pour engager une procédure de modification n°7 de son PLU avec pour objectif, d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone d'activités de Carrefour-en-Touraine afin d'y accueillir des entreprises.

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone nécessite le recours à une procédure de modification du PLU qui a été prescrite par délibération métropolitaine du 1^{er} février 2019, justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités économiques de Carrefour-en-Touraine au regard des capacités d'accueil de la Métropole en matière de foncier à vocation économique.

Le projet de modification n°7 du PLU de Ballan-Miré a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a décidé en date du 24 octobre 2019, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le dossier de projet de modification n°7 du PLU de Ballan-Miré a ensuite été notifié aux personnes publiques associées suivantes :

- Ville de Ballan-Miré,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- Syndicat des Mobilités de Touraine,
- Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- Conseil régional Centre-Val de Loire,
- Préfecture d'Indre-et-Loire,
- INAO.

Les personnes publiques associées ayant reçu notification et ayant rendu un avis sont les suivantes :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 16 décembre 2019,
- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 16 décembre 2019,
- le Conseil Départemental en date du 19 décembre 2019,
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 16 janvier 2020.

Après notification aux personnes publiques associées, le projet de modification n°7 du PLU de Ballan-Miré a été soumis à enquête publique du 13 octobre au 14 novembre 2022 conformément à l'arrêté n°2022/96 du 12 septembre 2022. M. Pierre TONNELLE, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 2 mars 2020 a conduit l'enquête publique et recueilli les observations du public, notamment lors des trois permanences qui se sont tenues les 14 octobre, 3 novembre et 14 novembre 2022.

Au total, 7 contributions ont été comptabilisées par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 5 décembre 2022, a émis sur le projet de modification n°7 du PLU, un avis favorable et sans réserve.

Pour tenir compte des observations du public, retranscrites dans le procès-verbal des observations ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, il est proposé d'apporter au projet de modification n°7 du PLU des adaptations mineures telles qu'elles figurent au tableau des modifications joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.151-5,

Vu le plan local d'urbanisme de Ballan-Miré approuvé le 19 octobre 2012,

Vu le courrier du Maire de Ballan-Miré en date du 18 octobre 2018, décidant de solliciter Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Ballan-Miré,

Vu la délibération métropolitaine du 1^{er} février 2019 prescrivant la modification n°7 du PLU de Ballan-Miré et justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités économiques de Carrefour-en-Touraine,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 24 octobre 2019 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°7 du PLU de Ballan-Miré,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°7 du PLU,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 13 octobre au 14 novembre 2022,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de modification n°7 du PLU de Ballan-Miré,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de Ballan-Miré en date du 03 février 2023 donnant un avis favorable au dossier de modification n°7 du PLU à approuver,

Vu le dossier de modification n°7 du plan local d'urbanisme de Ballan-Miré annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 février 2023,

Considérant que le projet de modification n°7 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que le projet de modification n°7 du PLU présenté répond aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle et du PLH métropolitain 2018-2023 et n'est pas contradictoire aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°7 du plan local d'urbanisme de Ballan-Miré tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Ballan-Miré pendant un mois,

- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/15- URBANISME - TOURS - APPROBATION DU BILAN DES OBSERVATIONS ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Tours a été approuvé le 20 janvier 2022.

Depuis cette date, il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 27 juin 2022.

L'objet de cette modification simplifiée est de rectifier des erreurs matérielles puisqu'à l'occasion de la procédure de modification n°1 du PLU de Tours approuvée le 27 juin 2022, des planches du règlement graphique, concernées par des évolutions d'emplacements réservés, n'ont pas été jointes au dossier.

Dans le cas présent, l'engagement de la procédure, à l'initiative du Président de la Métropole, ne nécessite pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme).

Le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié aux personnes publiques associées en date du 7 octobre 2022 dont les avis ont été émis :

- le 3 novembre 2022 par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle ;
- le 7 novembre 2022 par le Département d'Indre-et-Loire ;
- le 10 novembre 2022 par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Conformément à la délibération métropolitaine du 14 novembre 2022, le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Tours a été mis à disposition du public du lundi 28 novembre au mardi 27 décembre 2022.

En l'absence d'observation lors de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU, et dont le bilan est annexé à la présente délibération, aucune évolution du dossier de modification tel que présenté lors de la mise à disposition n'est apportée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-45, R.151-5 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme de Tours approuvé le 20 janvier 2020,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération métropolitaine du 14 novembre 2022 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Tours,

Vu les résultats de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 28 novembre au 27 décembre 2022,

Vu le bilan des observations annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Tours annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 février 2023,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Tours présenté répond aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle et du PLH métropolitain 2018-2023 et n'est pas contradictoire aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,

- **APPROUVE** le bilan des observations ;

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE** :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Tours pendant un mois,
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/16- URBANISME - JOUE-LES-TOURS - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE MENEES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET DE L'EX-SITE MICHELIN VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Société EXIA et la SET développent un projet d'aménagement situé rue Gutenberg à Joué-lès-Tours, sur l'actuelle friche du site Michelin. Ce projet vise la création d'un quartier mixte intégrant des activités, des logements, des services, des équipements, un quartier ouvert sur la Ville avec la création d'axes structurants Nord/Sud et Est/Ouest, et laissant une large place au paysage avec notamment la création d'un parc généreux et une forte ambition relative à la renaturation du site et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Outre la réhabilitation d'une friche de 20 hectares, ce projet, au nom de l'intérêt général, doit permettre, par ses dimensions et sa programmation mixte, de renforcer l'attractivité du territoire à l'échelle de la commune et plus largement à l'échelle métropolitaine.

Les objectifs du projet de reconversion de l'ex-site Michelin sont les suivants :

- renaturer une friche industrielle pour développer un territoire paysager écologique en continuité avec la ville et assurer de nouvelles connexions ;
- développer un quartier mixte, dans ses usages et ses fonctions, avec l'accueil de 1300 à 1600 nouveaux logements et des espaces de respiration ;
- accueillir 5 000 emplois à vocation tertiaire, ainsi que des activités artisanales, commerciales, de services, d'hôtellerie et de loisirs.

La réalisation de ce projet nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Joué-lès-Tours.

Au vu des évolutions que le projet implique, la procédure requise est celle de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (articles L.153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 du Code de l'urbanisme).

Les modalités de la concertation

Au regard des objectifs précités, par délibération du 23 mai 2022, le Conseil métropolitain a défini les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier de projet de déclaration de projet en mairie de Joué-lès-Tours et au siège de la Métropole,
- mise en ligne du dossier de projet de déclaration de projet sur les sites internet de la Ville de Joué-lès-Tours et de Tours Métropole Val de Loire,
- mise à disposition du public d'un registre en mairie de Joué-lès-Tours et au siège de la Métropole et la possibilité de faire part d'observations par courrier à l'attention du Président de Tours Métropole Val de Loire (Hôtel métropolitain - concertation dans le cadre de la déclaration de projet du PLU de Joué-lès-Tours - 60 avenue Marcel Dassault - CS30651 - 37206 Tours cedex 3,
- la possibilité pour le public de faire part de ses observations par voie dématérialisée via une adresse mail dédiée : concertationdecpro@jouelestours.fr

Cette concertation s'est déroulée du 3 octobre au 2 décembre 2022 inclus. Les détails du déroulement de la concertation sont indiqués dans le bilan de la concertation joint en annexe.

Comme détaillé dans le bilan joint en annexe, différents moyens de communication ont été mis en place afin d'informer la population d'une part du projet de reconversion de l'ex site Michelin et d'autre part, de la démarche de concertation :

- communication sur les sites internet de la ville de Joué-lès-Tours et de Tours Métropole Val de Loire,
- communication à deux reprises dans le magazine municipal *Joué Ma Ville*,
- annonces sur la page Facebook de la ville de Joué-lès-Tours,
- conférence de presse du 23 novembre 2021,
- articles de presse parus dans la Nouvelle République.

Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint et détaillé en annexe de la présente délibération.

Le document se compose du rappel des modalités de concertation, du déroulement de la concertation réglementaire et fait état des contributions (au nombre de 19) du public ainsi que des éléments de réponses pouvant être apportés à ce stade de la procédure, selon les thématiques suivantes :

- la pollution des sols,
- la programmation,
- les questions environnementales et climatiques,
- les mobilités entre le site de projet, les quartiers environnants et le centre-ville,

- les équipements publics sur site ou à proximité et en particulier les équipements sportifs,
- les modalités de concertation et de participation des associations dans le projet.

Le bilan de la concertation préalable doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil métropolitain.

Le dossier de projet de déclaration de projet doit ensuite être élaboré puis notifié aux personnes publiques associées qui, lors d'une réunion d'examen conjoint, émettront un avis sur le contenu du dossier transmis.

Une enquête publique sera organisée, ses modalités seront définies par un arrêté métropolitain.

Après la remise par le commissaire-enquêteur de ses rapport, avis et conclusions motivées, le dossier de déclaration de projet n°1 pourra faire l'objet d'adaptations pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire-enquêteur, avant d'être soumis pour avis au Conseil municipal de Joué-lès-Tours, puis au vote du Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

Vu les dispositions des articles L.300-1, L.300-2, L.103-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Joué-lès-Tours approuvé par délibération métropolitaine du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération métropolitaine du 23 mai 2022 prescrivant une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU, et définissant les modalités de concertation préalable,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 février 2023,

Considérant qu'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation préalable,

Considérant que le processus de la concertation préalable a répondu aux modalités de concertation fixées par la délibération C_22_05_23_017 du 23 mai 2022,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Joué-lès-Tours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/17- URBANISME - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Cyr-sur-Loire a été approuvé le 1^{er} mars 2018.

Depuis cette date, il a fait l'objet d'une modification approuvée par le Conseil métropolitain le 11 juillet 2019.

A la demande du Maire de Saint-Cyr-sur-Loire par courrier du 14 décembre 2022, Tours Métropole Val de Loire a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'objet de cette modification simplifiée consiste à rectifier une erreur matérielle due à une malfaçon rédactionnelle relevée concernant l'article 11 de toutes les zones urbaines et à urbaniser du règlement écrit du PLU.

Cette correction d'erreur matérielle ne vient pas en contradiction avec les orientations du PADD et n'a pas d'incidence notable prévisible sur les sites Natura 2000 de la commune ou des communes voisines, ni sur l'environnement de manière plus générale.

Il convient donc de régulariser le contenu du dossier de PLU par le biais d'une procédure de modification simplifiée telle que définie aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 est notifié aux personnes publiques associées, puis sera mis à la disposition du public, conformément au Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public, précisées par le Conseil métropolitain, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire et au siège de Tours Métropole Val de Loire, sur les sites internet de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et de Tours Métropole Val de Loire et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil métropolitain pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aussi, les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant 33 jours, du lundi 13 mars 2023 à 8h30 au vendredi 14 avril 2023 à 17h00 inclus en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, selon les horaires d'ouverture du public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, et au siège de Tours Métropole Val de Loire - aux jours et heures habituels d'ouverture -, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire : www.saint-cyr-sur-loire.com et de la Métropole : www.tours-metropole.fr ;
- ouverture d'un registre des observations en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire et au siège de Tours Métropole Val de Loire permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire. Ils seront tenus à la disposition du public selon les modalités précisées ci-dessus, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- mise en place d'une adresse mail électronique dédiée : ep.plu.saint-cyr@tours-metropole.fr permettant au public de formuler ses observations par voie numérique.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire est joint à la présente délibération.

Le bilan des observations sera dressé et approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 relatif à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 14 décembre 2022 sollicitant Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le dossier transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Vu l'ensemble des pièces du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire mis à la disposition du public,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 février 2023,

- **DECIDE** de mettre le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées, à disposition du public en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire selon les horaires d'ouverture du public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 et au siège de Tours Métropole Val de Loire - aux jours et heures habituels d'ouverture -, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire : www.saint-cyr-sur-loire.com et de la Métropole : www.tours-metropole.fr, pour une durée de 33 jours, du lundi 13 mars 2023 à 8h30 au vendredi 14 avril 2023 à 17h00 ;

- **DECIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cet avis sera, affiché en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire et au siège de Tours Métropole Val de Loire et publié sur les sites internet de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et de Tours Métropole Val de Loire, pendant toute la durée de mise à disposition ; mention en sera également faite dans un journal diffusé dans le Département ;

- **DECIDE :**

- d'ouvrir deux registres, l'un en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, l'autre au siège de Tours Métropole Val de Loire, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces registres seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire du lundi vendredi, de 8h30 à 17h00 et au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- de permettre au public de formuler ses observations par voie numérique via une adresse mail électronique dédiée : ep.plu.saint-cyr@tours-metropole.fr.

- **DIT QUE**, à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Tours Métropole Val de Loire présentera le bilan des observations au Conseil métropolitain qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/18- COMMERCE ET ARTISANAT - TOURS - RUE DE SUEDE ET AV. GUSTAVE EIFFEL-TRAVAUX RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES ARTISANS ET COMMERCANTS - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire mène depuis le 8 novembre 2021 d'importants travaux pour renforcer le réseau d'assainissement et renouveler le réseau d'eau potable sur le secteur Nord de la Métropole, entre Tours et Saint-Cyr-sur-Loire (rue de Suède et avenue Gustave Eiffel).

Compte tenu des différentes contraintes techniques, le chantier a pris du retard. La fin des travaux, initialement prévue en décembre 2022, est programmée pour avril 2023.

Par ailleurs, malgré les nombreuses actions de communication engagées pour limiter l'impact de ces travaux, des difficultés ont été signalées par les commerçants du pôle commercial des Douets, liées entre autres à des changements réguliers d'itinéraires de déviation justifiés par la nature des opérations en cours.

Si l'accès aux commerces a toujours été possible et le restera pour la durée des travaux, les professionnels rencontrés sur site le 20 décembre 2022, ont pu témoigner d'une importante baisse de fréquentation de leurs commerces, d'un impact significatif sur leur chiffre d'affaires et leur trésorerie. Plusieurs d'entre eux éprouvent de fortes difficultés et souhaitent pouvoir solliciter des indemnités.

Aussi, compte tenu de l'importance des travaux menés, dont le coût s'élève à plus de 11,5 millions d'euros TTC, de la durée du chantier, supérieure à 15 mois, du fait que les travaux prévus n'apporteront pas, une fois réalisés, de plus-value en matière d'attractivité commerciale pour ce secteur, il apparaît opportun d'examiner la possibilité d'indemniser les commerçants ayant subi une perte significative d'exploitation.

En l'état actuel de la jurisprudence administrative, l'indemnisation des commerçants impactés par des travaux public est possible à la condition que le dommage soit en lien direct et certain avec les travaux en cause, sur un

périmètre géographique défini, et que le préjudice subi soit anormalement supérieur à celui que doivent supporter, sans contrepartie financière, les riverains de travaux publics. Ces critères nécessaires ne sont pas exhaustifs.

Pour éclairer le Conseil métropolitain sur le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants et le montant indemnitaire pouvant le cas échéant leur être alloué, il est proposé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable *ad hoc* chargée d'examiner l'éligibilité des demandes présentées, d'évaluer les préjudices subis et de faire ou non des propositions d'indemnisation.

La mise en place de cette Commission permet ainsi de sécuriser le traitement des réclamations indemnitaires des commerçants préalablement à tout recours contentieux éventuel. Elle permet en outre d'appréhender les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants.

Il est proposé de fixer la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable à sept membres ayant voix délibérative :

- une personnalité qualifiée désignée par le Président du Tribunal administratif d'Orléans, président(e) indépendant(e) de la commission,
- un(e) représentant(e) élu(e) de Tours Métropole Val de Loire, Vice-Président de la commission,
- un(e) représentant(e) élu(e) de Tours Métropole Val de Loire,
- un(e) représentant(e) élu(e) de la Commune de Tours,
- un(e) représentant(e) élu(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine,
- un(e) représentant(e) élu(e) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire antenne d'Indre-et-Loire,
- un(e) représentant(e) de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Des membres suppléants, désignés par leurs entités respectives, remplaceront les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Il est précisé que le Président de la Commission aura voix prépondérante en cas de partage des voix.

Des personnalités ou des agents de Tours Métropole Val de Loire, désignés par le Président de la Commission, pourront également participer aux séances de la Commission en raison de leur expertise.

Les membres de la Commission seront indemnisés de leurs frais de déplacement, sur production de justificatifs, si leur entité d'origine se situe en dehors du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Par ailleurs, il est proposé de confier une mission spécifique à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire – antenne d'Indre-et-Loire, pour procéder à l'analyse préalable des dossiers avant leur examen par la Commission.

Le règlement intérieur joint en annexe précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission. Il décrit les critères de recevabilité, la procédure de saisine et d'examen des demandes.

Les propositions de la Commission seront soumises pour décision au Conseil métropolitain.

Toutefois, il est précisé qu'en application de la délibération du 11 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau métropolitain, le Président pourra transiger dans la limite de 10 000 €.

Il rendra compte à chaque séance du Conseil métropolitain de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 26 janvier 2023,

- **APPROUVE** la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux liés aux travaux de renforcement du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur Nord de la Métropole, entre Tours et Saint-Cyr-sur-Loire (rue de Suède et avenue Gustave Eiffel) ;

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable annexé à la présente délibération ;

- **ARRETE** la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable, comme proposé ci-dessus ;

- **DESIGNE** les représentants de Tours Métropole Val de Loire à la Commission d'Indemnisation Amiable :

Titulaires

Thibault COULON, Vice-Président de la Commission

Bertrand RITOURET

Suppléants
Catherine GAULTIER
XXXXX

- **DIT** que les membres de la Commission seront indemnisés de leur frais de déplacement sur production des justificatifs si leur entité d'origine se situe en dehors de périmètre géographique de Tours Métropole Val de Loire ;

- **DECIDE** de confier une mission spécifique à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire antenne d'Indre et Loire, pour procéder à l'analyse préalable des dossiers avant leur examen par la Commission ;

- **DIT** que les indemnisations et les autres dépenses afférentes à la mise en place de ce dispositif seront à prendre sur le budget assainissement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/19- COMMERCE ET ARTISANAT - FONDS REGIONAL PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - ADOPTION DES REGLEMENTS DU FONDS REGIONAL PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU FONDS FACADES

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'article L. 1511-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région. Le Conseil régional peut ainsi déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux communes et aux groupements de communes dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8.

De plus, l'article L. 1511-3 précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dans le contexte d'adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la région Centre-Val de Loire souhaite poursuivre le travail partenarial engagé avec les intercommunalités à l'occasion du Fonds Renaissance et propose la création d'un Fonds partenarial Economie de proximité.

Au-delà du soutien aux petites entreprises de proximité qui jouent un rôle essentiel pour la vitalité des territoires, les objectifs institutionnels pour la Région sont de :

- travailler davantage avec les territoires,
- apporter plus d'informations sur les aides de la Région accordées aux entreprises du territoire,

- avoir une meilleure vision des aides octroyées par les territoires aux entreprises.

Le Fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires (aide locale) et de la Région (aide régionale).

La Région, seule compétente pour définir les régimes d'aides en faveur des activités économiques, interviendra financièrement en faveur des petites entreprises artisanales et commerciales sous forme de subvention dès lors que l'aide sollicitée est comprise entre 5 000 € et 20 000€. Les aides seront octroyées conformément aux priorités régionales énoncées dans le règlement régional d'intervention, joint en annexe.

Pour toutes les aides inférieures à 5 000 € de subvention, le choix est laissé par la Région aux territoires de déterminer leurs priorités locales.

Tours Métropole Val de Loire a fait le choix de limiter l'octroi d'aide directe à deux dispositifs spécifiques mis en œuvre depuis plusieurs années sur notre territoire : une aide à la rénovation des façades commerciales des entreprises artisanales et commerciales, d'une part, dont le règlement est annexé à la présente délibération, et, une aide spécifique en faveur de la batellerie traditionnelle, d'autre part, dont le règlement sera proposé au Conseil métropolitain à une date ultérieure.

Un comité départemental associant la Région et les territoires d'Indre-et-Loire sera mis en place afin d'examiner, pour avis, les dossiers de demande d'aide au titre des crédits régionaux. Ce comité sera également l'occasion d'informer la Région des aides octroyées localement par Tours Métropole Val de Loire au titre du Fonds façades et de l'aide à la batellerie traditionnelle.

La convention entre la Région et Tours Métropole Val de Loire, annexée à la présente délibération, acte la volonté de travailler conjointement en faveur de l'économie de proximité dans le cadre du Fonds partenarial jusqu'au 31 décembre 2028, échéance du SRDEII. Elle délègue à Tours Métropole Val de Loire l'octroi des aides directes inférieures à 5 000 €, dans le cadre des deux dispositifs précités. Elle autorise Tours Métropole Val de Loire à aider les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur (Initiative Touraine Val de Loire).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 26 janvier 2023,

- **APPROUVE** la convention, jointe à la délibération, entre la Région Centre-Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Economie de proximité, ainsi que le règlement régional annexé ;

- **APPROUVE** le règlement d'intervention de l'aide à la rénovation des façades des entreprises artisanales et commerciales, joint à la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/20- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - ACCUEIL, INFORMATION, PROMOTION DES ACTIVITES TOURISTIQUES DU TERRITOIRE - APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2011, a été créée la Société Publique Locale Tours Val de Loire Tourisme afin d'externaliser l'accueil, l'information, la promotion des activités proposées sur le périmètre géographique de ses actionnaires et de bénéficier d'une souplesse de commercialisation. Ces missions ont été assurées via deux conventions de délégation de service public successives pour les périodes 2011 à 2017 et 2017 à 2022 qu'il convient de renouveler pour la période 2023 à 2027.

Conformément à l'article L1411-19 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer directement aux sociétés publiques locales (SPL) qu'elles détiennent des contrats de concession de service public sans publicité, ni mise en concurrence préalable sous réserve que soient remplis les critères de la quasi régie tels que définis comme suit dans l'article L3211-3 du Code de la commande publique :

- un contrôle analogue exercé par le pouvoir adjudicateur sur la personne morale analogue à celui exercé sur ses propres services
- la réalisation par la personne morale de plus de 80% de son activité dans le cadre de tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle
- absence de participation directe de capitaux privés au capital au sein de la personne morale.

En outre, dès lors que les conditions précitées sont réunies, il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer sur le principe de la concession de service public avant l'attribution du contrat.

Ainsi, la convention de concession qui lie Tours Métropole Val de Loire à la SPL Tours Val de Loire Tourisme expirant au 31 mars 2023, il est proposé au Conseil métropolitain de se prononcer sur le principe de la concession pour la

période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2027 pour la gestion de l'office de tourisme métropolitain et ce, dans les conditions définies ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-19

Vu l'article L3211-3 du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation en date du 31 janvier 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

- **APPROUVE** le recours à la concession de service public pour la gestion de l'office de tourisme métropolitain pour la période du 1er avril 2023 au 31 décembre 2027.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/21- PREVENTION DES INONDATIONS - LUYNES - AVIS SUR LE DOSSIER DE REGULARISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Monsieur Philippe CLEMOT, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis 2017, est en charge notamment de la gestion des digues sur son territoire.

En application du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, ces digues doivent être régularisées c'est-à-dire regroupées au sein de systèmes d'endiguement. Ces derniers sont soumis à une procédure de demande d'autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature « loi sur l'eau », annexée à l'article R.241.1 du Code l'environnement.

La présente demande d'autorisation concerne le système d'endiguement protégeant le val de Luynes contre des inondations de la Loire. En application de l'article 59 de loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et par voie de convention entre Tours Métropole Val de Loire et l'État, la gestion des digues du val de Luynes est assurée par le Préfet d'Indre-et-Loire pour le compte de la Métropole, jusqu'au 27 janvier 2024.

Le système d'endiguement faisant l'objet du dossier présenté et retenu pour protéger la population du val de Luynes s'étend sur un linéaire de 9,8 kilomètres en rive droite de la Loire, sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire uniquement, et concerne les communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny. En termes d'enjeux, 1512 personnes et 255 emplois sont recensés dans la zone protégée.

Ce système garantit la protection des populations dans cette zone jusqu'à un niveau appelé « niveau de protection ». Ce dernier, pour le val de Luynes, est estimé équivalent à une crue de période de retour de 50 ans, aussi dite T50 (ce qui signifie qu'il existe une probabilité sur cinquante, chaque année, que le risque se réalise).

Le dossier de régularisation du système d'endiguement est joint à la présente délibération. Après analyse de ce dossier, Tours Métropole Val de Loire y émet un avis favorable, sous réserves qu'un programme de travaux d'entretien et de

fiabilisation de la levée soit remis à la collectivité, et que des précisions soient apportées sur la doctrine territoriale permettant de définir le périmètre de la zone protégée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1321-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 février 2023,

- **APPROUVE** le dossier de régularisation du système d'endiguement du val de Luynes, sous réserves qu'un programme de travaux d'entretien et de fiabilisation de la levée soit remis à la collectivité ainsi que des précisions sur la doctrine territoriale permettant de définir le périmètre de la zone protégée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout acte ou document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/22- CYCLE DE L'EAU - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - LANCEMENT DU PROGRAMME RELATIF A L'EXTENSION DU BATIMENT NORD EXPLOITATION EAU POTABLE SITE DE LA MENARDIERE

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce la compétence eau potable sur son territoire depuis 2017. Dans ce cadre, elle engage un programme de modernisation, regroupement, redéploiement de ses infrastructures et locaux avec l'objectif de sécuriser et d'améliorer la qualité de service pour les usagers et les agents du service.

Ainsi il est prévu de réaliser, sur le site de la Ménardière à Saint-Cyr-sur-Loire, l'extension du « pôle Exploitation Eau Potable » existant et ce par la construction d'un bâtiment recevant des bureaux et des vestiaires pour les agents des services « distribution » et « production » aujourd'hui répartis sur quatre sites différents, dont certains devenus vétustes (Ménardière, Tonnellé, Ile Aucard et Quai Portillon, soit environ 70 agents concernés).

Ce nouveau bâtiment d'une surface estimée à 1 350 m² de surface plancher sera implanté au nord du site en proximité des ateliers / garages existants du service Exploitation. Cent-vingt places de stationnement sont également prévues pour les véhicules du service et ceux des agents. Ce projet est conduit dans un objectif d'exemplarité environnementale et énergétique (bas carbone, géothermie, photovoltaïque, récupération des eaux de pluie).

Le montant global de cette opération est estimé à 5 180 000 € H.T. (soit 6 216 000 € T.T.C.) dont une enveloppe de travaux de 4 000 000 € H.T. (valeur janvier 2023).

Le planning général prévoit des études de conception menées en 2024, des travaux réalisés en 2025-2026 pour une mise en service des locaux fin 2026.

Le financement de ces travaux est réalisé par le budget annexe de l'eau potable et inscrit sur l'Autorisation de Programme BE_AP20501.

Des subventions seront sollicitées notamment auprès de l'Etat (dotation au soutien de l'investissement local).

L'accord préalable du Conseil métropolitain sur le programme de l'opération et son montant prévisionnel est nécessaire pour le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 07 février 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 février 2023,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'extension du bâtiment nord du site de la Ménardière à Saint Cyr sur Loire, ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/23- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DE LA SEM HY'TOURAINE

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à la législation en vigueur et en application de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, la communauté de communes Loches Sud Touraine, la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et la société STMicroelectronics ont décidé de créer la société d'économie mixte locale Hy'Touraine, qui a pour objet :

- le développement et la promotion de la production et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
- l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
- la création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement en hydrogène pour véhicules ou pour navires ;
- la vente et la distribution, en dehors des points de ravitaillement, d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, y compris les opérations relatives à la construction d'immeubles.

La société pourra exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Elle pourra prendre toutes participations ou tous intérêts dans toutes sociétés commerciales dont l'activité serait de nature à permettre la réalisation de son objet social.

Aussi et conformément aux statuts, il convient de désigner les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de la SEML Hy'Touraine.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

- **DESIGNE** ci-après les deux représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de la SEML Hy'Touraine :



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/24- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - AUTORISATION PREALABLE A LA PRISE DE PARTICIPATION PAR LA SET A LA SOCIETE "ENERGIES LOCALES DE TOURAINES" POUR LA REALISATION DE PROJETS D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil d'administration du 31 août 2022 de la Société d'Équipement de Touraine (S.E.T.) a voté à l'unanimité la création d'une société de projets destinée à développer des solutions d'énergie renouvelable électrique issue de panneaux photovoltaïques.

La S.E.T. et la société DAVAI ENR ambitionnent d'installer une puissance de production de 10 MWc, pour un montant d'investissement estimé à 11,2 millions d'euros. Ces installations produiraient 12 MWh d'électricité renouvelable par an, destinés à être utilisés en autoconsommation.

Aux termes de l'article L.1524 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il revient à Tours Métropole Val de Loire, actionnaire de la SET à hauteur de 21,14 % du capital, de délibérer pour autoriser la SET à participer au capital de la future S.A.S à hauteur de 49 %, soit la somme de 161 700 €. Les 51 % restant soit 168 300 €, seront portés par la société DAVAI ENR.

La société de projet sera dénommée « Energies Locales de Touraine ».

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et L.1524-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 février 2023,

- PREND ACTE du projet de création d'une SAS de production d'électricité photovoltaïque qui sera dénommée Energies Locales de Touraine ;

- **AUTORISE** la SET à participer au capital d'une SAS à 49 %, représentant la somme de 161 700 € pour la réalisation d'installations de production photovoltaïque ;

- **PRECISE QUE** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la SET en date du 31 août 2022 autorisant cette prise de participation est joint à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/25- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - ADHESION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CEREMA CLIMAT ET TERRITOIRE DE DEMAIN

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) est un établissement public national, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il opère auprès de l'État, des collectivités territoriales et des entreprises, pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Il intervient dans six domaines de compétences que sont :

- L'expertise et ingénierie territoriale ;
- Le bâtiment ;
- Les mobilités ;
- Les infrastructures et le transport ;
- L'environnement et les risques ;
- La mer et le littoral.

Le CEREMA assure pour le compte des collectivités des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...), en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle en fait un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à sa gouvernance et ses activités.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Métropole de :

- S'impliquer et contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale. En adhérent, Tours Métropole Val de Loire participe directement ou indirectement à la vie de l'établissement, par le biais de ses représentants au conseil d'administration, au conseil stratégique, aux comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales ;

- Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA. La quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à lui attribuer des marchés publics par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- Bénéficier d'un abattement de 5 % sur les prestations proposées ;
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts, et disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2000 €.

Compte tenu des objectifs de Tours Métropole Val de Loire en matière d'ingénierie, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de cette adhésion. Conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1321-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 février 2023,

- **APPROUVE** l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire au CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et

l'Aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- **APPROUVE** de régler chaque année la contribution annuelle due ;

- **DESIGNE** Madame/Monsieur..... pour représenter Tours Métropole Val de Loire au titre de cette adhésion ;

- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/26- DECHETS MENAGERS - ACCES DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES AUX DECHETERIES METROPOLITAINES DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE ET DE SAINT PIERRE DES CORPS - MODIFICATION DU TARIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Monsieur Benoist PIERRE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a autorisé depuis 2014 les habitants de certaines communes de la Communauté de communes Touraine Est Vallées à venir dans les déchèteries métropolitaines limitrophes du Bois de Plantes à Saint-Pierre-des-Corps et du Cassantin à Chanceaux-sur-Choisille.

Une convention a été passée en 2014 entre les 2 structures pour fixer les conditions techniques et financières de cette mutualisation d'équipement. Elle permet la modification des conditions financières en fonction des dépenses constatées sur les exercices précédents.

C'est pourquoi, et afin de tenir compte des coûts de gestion des 2 déchèteries et de l'actualisation des différents marchés, il est proposé de modifier le tarif initial de 9,50 € par passage à 12 € par passage. Les entrées sont comptabilisées grâce aux badges de déchèterie qui doivent être présentés par l'utilisateur à chaque passage.

Ainsi, les habitants de Monnaie représentent environ 20 % de la fréquentation de la déchèterie du Cassantin à Chanceaux-sur-Choisille et les habitants d'Azay-sur-Cher, Larçay, La Ville-aux-Dames, Montlouis-sur-Loire et Vézetz représentent environ 10 % de la fréquentation recensée à la déchèterie du Bois des Plantes à Saint-Pierre-des-Corps.

La modification prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023 et le remboursement par la Communauté de communes Touraine Est Vallées interviendra trimestriellement sur présentation du tableau des entrées par la Métropole.

A titre d'information, le montant estimé pour l'année 2022 du remboursement de l'accès des habitants de la Communauté de communes Touraine Est Vallées aux 2 déchèteries du Cassantin et du Bois de Plantes s'élève à 87 000 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1524-5, L 2253-2, L 5111-4, L 5211-10, L 5217-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,
Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 février 2023,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe à conclure avec la Communauté de communes Touraine Est Vallées pour l'accès de leurs habitants aux déchèteries métropolitaines du Cassantin à Chanceaux-sur-Choisille et du Bois de Plantes à Saint-Pierre-des-Corps;

- **FIXE** le tarif à 12 € T.T.C. par passage à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à la présente délibération.